

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté municipal N°18/2019 par M. CORBOZ de la société « CPCBOIS »

**Vu** la demande initiale présentée par M. MILLION société « VALORIM CONSTRUCTION » en vue de réaliser des travaux de réhabilitation de bâtisse au 128 rue Noblemaire sur la commune de Talloires-Montmin.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès au stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Dans la période du lundi 18 mars 2019 au dimanche 31 mars 2019, le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue Noblemaire au niveau du n°128. Plus précisément, les trois places de stationnement situées en face du n°141 rue Noblemaire ou sur la parcelle cadastrale n°360 seront interdites de stationnements pour tous véhicules afin de permettre à la Société « CPCBOIS » de mettre en place une grue mobile nécessaire aux travaux de maçonnerie et de charpente.

**Article 2** : Dans la période du lundi 18 Mars 2019 au dimanche 31 mars 2019, la Société « CPCBOIS » est autorisée à mettre en place un échafaudage de 80 cm de largeur au niveau du n°128 rue Noblemaire nécessaire aux travaux de charpenterie.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier-Chef Principal de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. CORBOZ, société CPCBOIS
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 18 mars 2019

Jean FAYROT  
Maire.

MAIRIE

